LETTRE DE LIAISON

Des militants combattant pour le **Front Unique** des organisations syndicales de l'enseignement public

N°309 13 nov 2020

ISSN 1245 - 0286

http://www.frontunique.com

Avec ses projets LPR et « Sécurité globale », le gouvernement Macron-Castex-Vidal-Darmanin déclare la guerre à la jeunesse et au mouvement ouvrier.

Front uni des organisations du mouvement ouvrier et de la jeunesse pour arracher le retrait de ces projets scélérats!

Le 24 septembre, était adopté en première lecture à l'Assemblée nationale, le projet de loi LPR (« loi de programmation de la recherche »). Ce projet est une attaque en règle contre l'enseignement supérieur et la recherche, le droit aux études, avec un vaste plan de précarisation des personnels, de privatisation, de mise en concurrence généralisée pour briser les statuts, concasser le cadre national, les vider de leur contenu et les mettre au service des intérêts directs du patronat. Les personnels et les étudiants se sont largement mobilisés avant le confinement de mars pour exiger le retrait de ce projet.

En plus, le gouvernement a décidé de porter un coup majeur aux mobilisations sur les campus universitaires en donnant son aval à un amendement au projet LPR adopté par la commission mixte paritaire (composée de députés et de sénateurs) réunie le 9 novembre.

Voici cet amendement introduit dans le projet de loi sous la forme d'un nouvel article :

« Le fait de pénétrer ou de se maintenir dans l'enceinte d'un établissement d'enseignement supérieur sans y être habilité en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ou y avoir été autorisé par les autorités compétentes, dans le but de troubler la tranquillité ou le bon ordre de l'établissement, est passible des sanctions définies dans la section 5 du chapitre Ier du titre III du livre IV du code pénal »

Ainsi donc, le gouvernement entend interdire toutes les manifestations dans les universités qui troubleraient « *la tranquillité ou le bon ordre de l'établissement* », c'est à dire toutes les formes habituelles de mobilisation de la jeunesse étudiante (assemblées générales, interventions pendant les cours, occupations ...). Et à la clef, la répression se veut terrible avec des peines d'un an d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende, portées – si les actions ont lieu « en réunion », c'est-à-dire à plusieurs – à 3 ans de prison et 45 000 euros d'amende.

Avec cet amendement, la LPR passe du statut de loi destructrice au rang de loi de criminalisation, et le gouvernement veut profiter de la quasi-fermeture des universités et du confinement des étudiants pour faire passer, le 17 novembre, cette loi scélérate.

Le gouvernement continue donc de s'en prendre de manière délibérée et systématique aux libertés démocratiques (d'expression, de réunion, de contestation, de mobilisation, de manifestation ...). Encore la semaine dernière, ce sont des lycéens et des personnels de santé qui ont subi la répression du gouvernement avec ses violences policières.

Le 17 novembre, débute en même temps, à l'Assemblée nationale, l'examen du projet de loi « Sécurité globale » dont l'article 24 interdit la diffusion d'images de policiers commettant des violences avec les mêmes sanctions pénales que pour l'amendement de la loi LPR. Avec la restriction du droit à l'information, c'est une nouvelle étape accélérant brutalement l'offensive de destruction des libertés démocratiques qui est franchie par le gouvernement.

Le gouvernement Macron-Castex déclare une guerre généralisée au mouvement ouvrier et à la jeunesse. Il accélère la répression contre les mobilisations et contre toutes les libertés démocratiques. Il accentue encore sa marche vers un état policier.

La responsabilité de l'ensemble des organisations du mouvement ouvrier et en particulier de la CGT de FO et de la FSU et des organisations de la jeunesse et en particulier de l'UNEF est d'exiger le retrait immédiat des projets de lois scélérats LPR et « Sécurité globale ».

Si le gouvernement persiste, leur responsabilité est de préparer le combat contre lui pour obtenir l'abrogation de ces lois. La direction de la FSU doit s'adresser sans délai aux autres organisations syndicales dans ce sens.